



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 13 décembre 2022

Délibération n° 2022-093

Nombre de Conseillers

En exercice :	22
Présents :	13
Pouvoirs :	5
Votants :	18
Majorité absolue :	10

L'an deux mille vingt-deux, le mardi treize décembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le sept décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

Présents

Séverine MARCHAND, Maire,
Danièle VINCENT, Denis DUGABELLE, Benoît BOULLET, Adjoints,
Jean GERARD, Maryse MOINEREAU, Sylvie ORIEUX, Noëlle POTTIER, Marie-Andrée RIBOULET,
Marie-Anne BOURMEAU, Mylène VARNIER, Ollivier LERAY, Nicolas LEPINE, Conseillers municipaux.

Excusés représentés

Daniel BENARD donne pouvoir à Séverine MARCHAND
Jacky VINET donne pouvoir à Jean GERARD
Marc LERAY donne pouvoir à Sylvie ORIEUX
Patrick COLLET donne pouvoir à Marie-Andrée RIBOULET
Stéphane BERNARDEAU donne pouvoir à Noëlle POTTIER

Absents non représentés

Katia GOYAT, Dominique LASSALLE, Ingrid BENARD, Giovanni GUERIN

Secrétaire de séance : Danièle VINCENT - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 15 novembre 2022 est arrêté à l'unanimité.

Objet : Convention de partenariat entre la communauté d'agglomération Pornic aggro Pays de Retz et la commune pour la gestion des corbeilles de propreté

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de définir les modalités techniques de partenariat entre Pornic aggro Pays de Retz et la commune pour assurer la collecte des corbeilles de propreté du territoire et décrire concrètement le cadre d'intervention et les obligations de chacune des parties,

Considérant le projet de convention de partenariat entre la communauté d'agglomération Pornic aggro Pays de Retz et la commune pour la gestion des corbeilles de propreté,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de convention de partenariat entre la communauté d'agglomération Pornic aggro Pays de Retz et la commune pour la gestion des corbeilles de propreté joint en annexe ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Séverine MARCHAND
Maire



Danièle VINCENT
Secrétaire de séance





**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
du 13 décembre 2022**

Délibération n° 2022-095

Nombre de Conseillers

En exercice :	22
Présents :	13
Pouvoirs :	5
Votants :	18
Majorité absolue :	10

L'an deux mille vingt-deux, le mardi treize décembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le sept décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

Présents

Séverine MARCHAND, Maire,
Danièle VINCENT, Denis DUGABELLE, Benoît BOULLET, Adjointes,
Jean GERARD, Maryse MOINEREAU, Sylvie ORIEUX, Noëlle POTTIER, Marie-Andrée RIBOULET,
Marie-Anne BOURMEAU, Mylène VARNIER, Olivier LERAY, Nicolas LEPINE, Conseillers municipaux.

Excusés représentés

Daniel BENARD donne pouvoir à Séverine MARCHAND
Jacky VINET donne pouvoir à Jean GERARD
Marc LERAY donne pouvoir à Sylvie ORIEUX
Patrick COLLET donne pouvoir à Marie-Andrée RIBOULET
Stéphane BERNARDEAU donne pouvoir à Noëlle POTTIER

Absents non représentés

Katia GOYAT, Dominique LASSALLE, Ingrid BENARD, Giovanni GUERIN

Secrétaire de séance : Danièle VINCENT - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 15 novembre 2022 est arrêté à l'unanimité.

Objet : Mise à disposition des logements d'urgence au CCAS

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que les logements situés 3 rue de la Libération (Ecumes de Mer côté cour) et 7 rue de la Libération (Coquelicots) font partie du domaine privé de la collectivité,

Considérant qu'ils sont affectés au logement d'urgence,

Considérant que le CCAS, dans le cadre de ses missions, est amené à accompagner les publics accueillis dans ces logements,

Considérant que le CCAS pourrait bénéficier de financements de l'Etat,

Considérant qu'il apparaît pertinent de lui confier la gestion desdits logements,

Entendu l'exposé de Madame VINCENT,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la mise à disposition du CCAS du logement Les Ecumes de Mer côté cour (T2) situé 3 rue de la Libération et du logement Les Coquelicots (T2) situé 7 rue de la Libération ;
- **FIXE** le montant des mises à disposition à 183 € par mois et par logement ;
- **FIXE** le montant forfaitaire pour diverses charges à 50 € par mois et par logement ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir avec le CCAS pour la mise à disposition de ces deux logements, ainsi que tous documents relatifs à cette délibération.

Séverine MARCHAND
Maire



Danièle VINCENT
Secrétaire de séance



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique et sa transmission au représentant de l'État



**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
du 13 décembre 2022**

Délibération n° 2022-096

Nombre de Conseillers

En exercice :	22
Présents :	13
Pouvoirs :	5
Votants :	18
Majorité absolue :	10

L'an deux mille vingt-deux, le mardi treize décembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le sept décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

Présents

Séverine MARCHAND, Maire,
Danièle VINCENT, Denis DUGABELLE, Benoît BOULLET, Adjointes,
Jean GERARD, Maryse MOINEREAU, Sylvie ORIEUX, Noëlle POTTIER, Marie-Andrée RIBOULET,
Marie-Anne BOURMEAU, Mylène VARNIER, Olivier LERAY, Nicolas LEPINE, Conseillers municipaux.

Excusés représentés

Daniel BENARD donne pouvoir à Séverine MARCHAND
Jacky VINET donne pouvoir à Jean GERARD
Marc LERAY donne pouvoir à Sylvie ORIEUX
Patrick COLLET donne pouvoir à Marie-Andrée RIBOULET
Stéphane BERNARDEAU donne pouvoir à Noëlle POTTIER

Absents non représentés

Katia GOYAT, Dominique LASSALLE, Ingrid BENARD, Giovanni GUERIN

Secrétaire de séance : Danièle VINCENT - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 15 novembre 2022 est arrêté à l'unanimité.

Objet : Attributions de compensation définitives 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,
Vu le rapport définitif de la Commission locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT),

Considérant qu'en cas d'approbation du rapport de la CLECT par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres, les attributions de compensation seront réajustées en fin d'année 2022, tels que définis dans les tableaux ci-dessous :

Fonctionnement :

	AC prévisionnelles pour 2022 validées au conseil du 25-11-2021	AC définitives pour 2022
Chaumes-en-Retz	657 141 €	656 693 €
Chauvé	322 949 €	322 949 €
Cheix-en-Retz	52 993 €	52 993 €
La Bernerie-en-Retz	639 905 €	639 905 €
La Plaine-sur-Mer	774 583 €	774 777 €
Les Moutiers-en-Retz	265 461 €	265 461 €
Pornic	3 662 810 €	3 655 524 €
Port-Saint-Père	53 747 €	53 747 €
Préfailles	266 897 €	266 897 €
Rouans	65 013 €	65 337 €
Sainte-Pazanne	337 148 €	337 148 €
Saint-Hilaire-de-Chaléons	89 584 €	88 796 €
Saint-Michel-Chef-Chef	1 070 083 €	1 070 083 €
Villeneuve-en-Retz	527 026 €	527 026 €
Vue	36 846 €	36 846 €
CA Pornic Agglo Pays de Retz	-8 822 186 €	-8 814 182 €

Investissement :

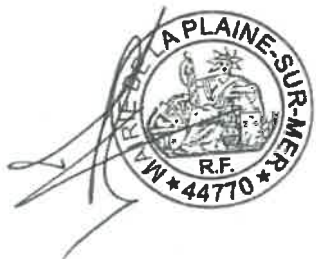
	ACI prévisionnelles pour 2021 validées au conseil du 25-11-2021	ACI définitives pour 2022
Chaumes-en-Retz	-71 767	-71 767
Chauvé	-55 430	-55 430
Cheix-en-Retz	-6 818	-6 818
La Bernerie-en-Retz	-93 868	-93 868
La Plaine-sur-Mer	-59 082	-59 082
Les Moutiers-en-Retz	-35 088	-35 088
Pornic	-202 353	-272 555
Port-Saint-Père	-11 790	-11 790
Préfailles	-61 384	-61 384
Rouans	-19 758	-19 758
Sainte-Pazanne	-36 062	-36 062
Saint-Hilaire-de-Chaléons	-17 119	-17 119
Saint-Michel-Chef-Chef	-85 543	-85 543
Villeneuve-en-Retz	-65 545	-65 545
Vue	-6 290	-6 290
CA Pornic Agglo Pays de Retz	827 897 €	898 099 €

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le rapport 2022 de la CLECT de la communauté d'agglomération « Pornic aggro Pays de Retz » ;
- **CHARGE** le Maire de notifier cette décision à l'EPCI et aux services préfectoraux.

Séverine MARCHAND
Maire



Danièle VINCENT
Secrétaire de séance



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique et sa transmission au représentant de l'État

AR-Sous-Préfecture de SaintNazaire

Acte certifié exécutoire

044-214401267-20221216-2-DE

Réception par le Sous-Préfet : 16-12-2022

Publication le : 16-12-2022



**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
du 13 décembre 2022**

Délibération n° 2022-097

Nombre de Conseillers

En exercice :	22
Présents :	13
Pouvoirs :	5
Votants :	18
Majorité absolue :	10

L'an deux mille vingt-deux, le mardi treize décembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le sept décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

Présents

Séverine MARCHAND, Maire,
Danièle VINCENT, Denis DUGABELLE, Benoît BOULLET, Adjoints,
Jean GERARD, Maryse MOINEREAU, Sylvie ORIEUX, Noëlle POTTIER, Marie-Andrée RIBOULET,
Marie-Anne BOURMEAU, Mylène VARNIER, Ollivier LERAY, Nicolas LEPINE, Conseillers municipaux.

Excusés représentés

Daniel BENARD donne pouvoir à Séverine MARCHAND
Jacky VINET donne pouvoir à Jean GERARD
Marc LERAY donne pouvoir à Sylvie ORIEUX
Patrick COLLET donne pouvoir à Marie-Andrée RIBOULET
Stéphane BERNARDEAU donne pouvoir à Noëlle POTTIER

Absents non représentés

Katia GOYAT, Dominique LASSALLE, Ingrid BENARD, Giovanni GUERIN

Secrétaire de séance : Danièle VINCENT - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 15 novembre 2022 est arrêté à l'unanimité.

Objet : Admissions en non-valeur

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les demandes d'admissions en non-valeur formulées par Madame la comptable publique,

Considérant l'effacement des créances résultant de la décision de la commission de surendettement de la banque de France,

Entendu l'exposé de Monsieur DUGABELLE,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur des produits figurant sur l'état ci-dessous :

ANNÉE	REF	MONTANT	MOTIF
2015	R-55-111	9.04 €	Surendettement et décision d'effacement de dette
2015	R-56-112	40.15 €	Surendettement et décision d'effacement de dette
2015	R-57-112	28.44 €	Surendettement et décision d'effacement de dette
2016	R-58-112	39.00 €	Surendettement et décision d'effacement de dette
2016	R-63-111	55.25 €	Surendettement et décision d'effacement de dette
2017	R-68-115	49.80 €	Surendettement et décision d'effacement de dette
Montant total		221.68 €	

- **DIT** que cette dépense sera imputée à l'article 6542 « créances éteintes » du budget principal 2022.

Séverine MARCHAND
Maire



Danièle VINCENT
Secrétaire de séance



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique et sa transmission au représentant de l'État



**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
du 13 décembre 2022**

Délibération n° 2022-098

Nombre de Conseillers

En exercice :	22
Présents :	13
Pouvoirs :	5
Votants :	18
Majorité absolue :	10

L'an deux mille vingt-deux, le mardi treize décembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le sept décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

Présents

Séverine MARCHAND, Maire,
Danièle VINCENT, Denis DUGABELLE, Benoît BOULLET, Adjoints,
Jean GERARD, Maryse MOINEREAU, Sylvie ORIEUX, Noëlle POTTIER, Marie-Andrée RIBOULET,
Marie-Anne BOURMEAU, Mylène VARNIER, Olivier LERAY, Nicolas LEPINE, Conseillers municipaux.

Excusés représentés

Daniel BENARD donne pouvoir à Séverine MARCHAND
Jacky VINET donne pouvoir à Jean GERARD
Marc LERAY donne pouvoir à Sylvie ORIEUX
Patrick COLLET donne pouvoir à Marie-Andrée RIBOULET
Stéphane BERNARDEAU donne pouvoir à Noëlle POTTIER

Absents non représentés

Katla GOYAT, Dominique LASSALLE, Ingrid BENARD, Giovanni GUERIN

Secrétaire de séance : Danièle VINCENT - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 15 novembre 2022 est arrêté à l'unanimité.

Objet : Admissions en non-valeur

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les demandes d'admissions en non-valeur formulées par Madame la comptable publique,

Considérant l'effacement des créances résultant de la décision de la commission de surendettement de la banque de France,

Entendu l'exposé de Monsieur DUGABELLE,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur des produits figurant sur l'état ci-dessous :

ANNÉE	REF	MONTANT	MOTIF
2016	T-320	183.00 €	Poursuite sans effet
2016	T-324	183.00 €	Poursuite sans effet
2017	T-2	13.00 €	RAR inférieur seuil poursuite
2018	T-623	9.69 €	RAR inférieur seuil poursuite
2019	T-797	0.63 €	RAR inférieur seuil poursuite
2014	R-44-84	62.00 €	PV carence
2015	T-279	416.92 €	PV carence
2015	R-43	75.08 €	PV carence
2014	R-43-84	117.80 €	PV carence
2020	T-405	14.24 €	RAR inférieur seuil poursuite
2017	T-23	29.75 €	RAR inférieur seuil poursuite
2019	T-894	19.12 €	RAR inférieur seuil poursuite
2020	T-133	3.56 €	RAR inférieur seuil poursuite
2020	T-206	7.12 €	RAR inférieur seuil poursuite
2020	T-83	3.56 €	RAR inférieur seuil poursuite
Montant total		1 148.94 €	

- **DIT** que cette dépense sera imputée à l'article 6541 « créances admises en non-valeur » du budget principal 2022.

Séverine MARCHAND
Maire



Danièle VINCENT
Secrétaire de séance



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique et sa transmission au représentant de l'État



**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
du 13 décembre 2022**

Délibération n° 2022-099

Nombre de Conseillers

En exercice :	22
Présents :	13
Pouvoirs :	5
Votants :	18
Majorité absolue :	10

L'an deux mille vingt-deux, le mardi treize décembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le sept décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

Présents

Séverine MARCHAND, Maire,
Danièle VINCENT, Denis DUGABELLE, Benoît BOULLET, Adjoint,
Jean GERARD, Maryse MOINEREAU, Sylvie ORIEUX, Noëlle POTTIER, Marie-Andrée RIBOULET,
Marie-Anne BOURMEAU, Mylène VARNIER, Olivier LERAY, Nicolas LEPINE, Conseillers municipaux.

Excusés représentés

Daniel BENARD donne pouvoir à Séverine MARCHAND
Jacky VINET donne pouvoir à Jean GERARD
Marc LERAY donne pouvoir à Sylvie ORIEUX
Patrick COLLET donne pouvoir à Marie-Andrée RIBOULET
Stéphane BERNARDEAU donne pouvoir à Noëlle POTTIER

Absents non représentés

Katia GOYAT, Dominique LASSALLE, Ingrid BENARD, Giovanni GUERIN

Secrétaire de séance : Danièle VINCENT - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 15 novembre 2022 est arrêté à l'unanimité.

Objet : Exercice 2023 – Budget principal – Autorisation d'engager des dépenses d'investissement anticipées

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-1,

Considérant le vote du budget primitif 2023 au 1^{er} trimestre 2023 et le besoin de réaliser des investissements avant le vote du budget primitif,

Entendu l'exposé de Monsieur DUGABELLE,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **FAIT APPLICATION** des dispositions de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales à hauteur de **426 974.27 €** (1 707 897.07 € x 25 %) et de répartir les dépenses d'investissement anticipées 2023 de la façon suivante :

Chapitre 20	15 000 €
2031	15 000 €
Chapitre 204	10 000 €
2046	10 000 €
Chapitre 21	128 500 €
2115	39 000 €
21351	2 000 €
21568	3 000 €
21573	2 500 €
2158	29 000 €
21828	25 000 €
21838	3 000 €
2188	25 000 €
Chapitre 23	273 474 €
2313	80 000 €
2315	193 747 €
TOTAL	426 974 €

Pour mémoire :

Immobilisations incorporelles : études, PLU, logiciels ...

Subventions d'équipement : participations Sydela

Immobilisations corporelles : achats matériels, foncier

Immobilisations en cours : grands travaux

Séverine MARCHAND
Maire



Danièle VINCENT
Secrétaire de séance



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique et sa transmission au représentant de l'État



**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
du 13 décembre 2022**

Délibération n° 2022-100

Nombre de Conseillers

En exercice :	22
Présents :	13
Pouvoirs :	5
Votants :	18
Majorité absolue :	10

L'an deux mille vingt-deux, le mardi treize décembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le sept décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

Présents

Séverine MARCHAND, Maire,
Danièle VINCENT, Denis DUGABELLE, Benoît BOULLET, Adjointes,
Jean GERARD, Maryse MOINEREAU, Sylvie ORIEUX, Noëlle POTTIER, Marie-Andrée RIBOULET,
Marie-Anne BOURMEAU, Mylène VARNIER, Olivier LERAY, Nicolas LEPINE, Conseillers municipaux.

Excusés représentés

Daniel BENARD donne pouvoir à Séverine MARCHAND
Jacky VINET donne pouvoir à Jean GERARD
Marc LERAY donne pouvoir à Sylvie ORIEUX
Patrick COLLET donne pouvoir à Marie-Andrée RIBOULET
Stéphane BERNARDEAU donne pouvoir à Noëlle POTTIER

Absents non représentés

Katia GOYAT, Dominique LASSALLE, Ingrid BENARD, Giovanni GUERIN

Secrétaire de séance : Danièle VINCENT - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 15 novembre 2022 est arrêté à l'unanimité.

Objet : Tableau des effectifs

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34 prévoyant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Vu les délibérations en date du 14 décembre 2021, 25 janvier 2022 et 1^{er} mars 2022, modifiant le tableau des effectifs,

Considérant l'avis favorable émis par le Comité Technique du 30 novembre 2022,

Considérant les effectifs nécessaires au fonctionnement de la collectivité au 1^{er} janvier 2023,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- MODIFIE le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2023 comme suit :

Grade	Quotité	Emplois budgétaires	Modification	
Emploi fonctionnel				
Directeur général des services	TC	1		1
Filière Administrative				
Attaché principal	TC	1		1
Attaché	TC	1		1
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	TC	4	-3	1
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	TC	2	-1	1
Rédacteur territorial	TC	2	-1	1
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	TC	6		6
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	17h30	1		1
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	TC	1		1
Adjoint administratif territorial	TC	4	-1	3
Filière Technique				
Ingénieur territorial principal	TC	1		1
Ingénieur territorial				0
Technicien principal 1 ^{ère} classe	TC	2		2
Technicien principal 2 ^{ème} classe				0
Technicien territorial				0
Agent de maîtrise principal	TC	5	-2	3
Agent de maîtrise	TC	2		2
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	TC	6	-1	5
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	TC	5	-1	4
Adjoint technique territorial	TC	8	-1	7
Adjoint technique territorial	TNC 11.33/35	1		1
Adjoint technique territorial	TNC 8.55/35	1		1
Adjoint technique territorial	TNC 6.50/35	1		1
Adjoint technique territorial	TNC 13.5/35	1		1
Adjoint technique territorial	TNC 9/35	1		1
Adjoint technique territorial	TNC 9.8/35	1		1
Adjoint technique territorial	TNC 9.5/35	1		1
Adjoint technique territorial	TNC 6.22/35	1		1
Adjoint technique territorial	TNC 7.9/35	2		1
Adjoint technique territorial	TNC 25.2/35	1	-1	0
Adjoint technique territorial	TNC 7.3/35	1	-1	0
Adjoint technique territorial	TNC 27.88/35		+1	1
Adjoint technique territorial	TNC 4.60/35		+1	1
Filière Culturelle				
Assistant de conservation principal du patrimoine	TC	1		1
Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	TC	1	-1	0
Adjoint du patrimoine	TC	2		2
Filière Police Municipale				
Brigadier-Chef principal	TC	3		3
Gardien brigadier				0

Filière Sociale

Agent spécialisé principal 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	TC	1	1
Emploi non permanent			
Contrat de projet (2 ans)	TC	1	1
TOTAL			60

- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération des postes créés sont inscrits au budget primitif 2023.

Séverine MARCHAND
Maire



Danièle VINCENT
Secrétaire de séance



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique et sa transmission au représentant de l'État

AR-Sous-Préfecture de SaintNazaire

Acte certifié exécutoire

044-214401267-20221216-8-DE

Réception par le Sous-Préfet : 16-12-2022

Publication le : 16-12-2022



**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
du 13 décembre 2022**

Délibération n° 2022-101

Nombre de Conseillers

En exercice :	22
Présents :	13
Pouvoirs :	5
Votants :	18
Majorité absolue :	10

L'an deux mille vingt-deux, le mardi treize décembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le sept décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

Présents

Séverine MARCHAND, Maire,
Danièle VINCENT, Denis DUGABELLE, Benoît BOULLET, Adjoint,
Jean GERARD, Maryse MOINEREAU, Sylvie ORIEUX, Noëlle POTTIER, Marie-Andrée RIBOULET,
Marie-Anne BOURMEAU, Mylène VARNIER, Olivier LERAY, Nicolas LEPINE, Conseillers municipaux.

Excusés représentés

Daniel BENARD donne pouvoir à Séverine MARCHAND
Jacky VINET donne pouvoir à Jean GERARD
Marc LERAY donne pouvoir à Sylvie ORIEUX
Patrick COLLET donne pouvoir à Marie-Andrée RIBOULET
Stéphane BERNARDEAU donne pouvoir à Noëlle POTTIER

Absents non représentés

Katia GOYAT, Dominique LASSALLE, Ingrid BENARD, Giovanni GUERIN

Secrétaire de séance : Danièle VINCENT - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 15 novembre 2022 est arrêté à l'unanimité.

Objet : Indemnités d'astreintes des services techniques

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de rémunération et de compensation des astreintes et interventions prévues pour les agents du ministère de l'intérieur, s'appliquant aux fonctionnaires territoriaux relevant des autres filières que la filière technique, y compris la filière sécurité et les agents occupant des emplois fonctionnels administratifs ou techniques,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique en date du 30 novembre 2022,

Considérant la mise en place du nouvel organigramme des services techniques, il convient de modifier le régime d'astreintes et de prévoir une astreinte d'exploitation la semaine complète pour les services techniques répartie également entre les agents titulaires du service et dont l'organisation est confiée aux responsables des Pôles Espaces Publics et Patrimoine Bâti sous l'autorité du Directeur des Services Techniques,

Considérant qu'il convient de préciser que les astreintes ne sont pas applicables aux agents temporaires des Services Techniques travaillant de manière saisonnière,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la mise en place du régime d'astreinte des services techniques à compter du 1^{er} janvier 2023 en semaine complète, avec une répartition équitable entre tous les agents titulaires du service ;
- **DONNE MANDAT** au Maire pour la mise en place des repos compensateurs ou de la rémunération des heures effectuées ;
- **PRÉCISE** que les astreintes ne sont pas applicables aux agents temporaires des services techniques ;
- **PRÉCISE** que les indemnités d'astreintes et les rémunérations d'heures effectuées seront imputées au budget – chapitre 012 et que les crédits sont suffisants.

Séverine MARCHAND
Maire



Danièle VINCENT
Secrétaire de séance



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique et sa transmission au représentant de l'État



**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
du 13 décembre 2022**

Délibération n° 2022-102

Nombre de Conseillers

En exercice :	22
Présents :	13
Pouvoirs :	5
Votants :	18
Majorité absolue :	10

L'an deux mille vingt-deux, le mardi treize décembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le sept décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

Présents

Séverine MARCHAND, Maire,
Danièle VINCENT, Denis DUGABELLE, Benoît BOULLET, Adjoint,
Jean GERARD, Maryse MOINEREAU, Sylvie ORIEUX, Noëlle POTTIER, Marie-Andrée RIBOULET,
Marie-Anne BOURMEAU, Mylène VARNIER, Olivier LERAY, Nicolas LEPINE, Conseillers municipaux.

Excusés représentés

Daniel BENARD donne pouvoir à Séverine MARCHAND
Jacky VINET donne pouvoir à Jean GERARD
Marc LERAY donne pouvoir à Sylvie ORIEUX
Patrick COLLET donne pouvoir à Marie-Andrée RIBOULET
Stéphane BERNARDEAU donne pouvoir à Noëlle POTTIER

Absents non représentés

Katia GOYAT, Dominique LASSALLE, Ingrid BENARD, Giovanni GUERIN

Secrétaire de séance : Danièle VINCENT - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 15 novembre 2022 est arrêté à l'unanimité.

Objet : Cession de la parcelle cadastrée E n°70 au Département

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2241-1,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L 3211-14,
Vu l'avis n°2022-44136-84537 émis par le service des Domaines le 16 novembre 2022,
Vu l'accord amiable trouvé entre la Commune et le Conseil Départemental de Loire-Atlantique pour la cession de la parcelle cadastrée E n°70 située au sein de l'espace naturel sensible de Port aux Goths à Préfailles, d'une superficie de 1 545 mètres carrés au prix de 2 350 €,
Considérant que cette cession aura pour effet de renforcer les Espaces Naturels Sensibles appartenant au Conseil Départemental dans le secteur de Port aux Goths,
Entendu l'exposé de Madame Le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la cession en l'état de la parcelle cadastrée E n°70 située à Préfailles, d'une superficie de 1 545 mètres carrés au prix de 2 350 €, au bénéfice du Conseil Départemental ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les actes liés au transfert de propriété ;
- **INDIQUE** que les frais afférents au transfert de propriété seront à la charge de l'acquéreur.

Séverine MARCHAND
Maire



Danièle VINCENT
Secrétaire de séance



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nantes ou par l'application
AR-Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-214401267-20221216-10-DE

Réception par le Sous-Préfet : 16-12-2022

Publication le : 16-12-2022



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
du 13 décembre 2022

Délibération n° 2022-103

Nombre de Conseillers

En exercice :	22
Présents :	13
Pouvoirs :	5
Votants :	18
Majorité absolue :	10

L'an deux mille vingt-deux, le mardi treize décembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le sept décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

Présents

Séverine MARCHAND, Maire,
Danièle VINCENT, Denis DUGABELLE, Benoît BOULLET, Adjoints,
Jean GERARD, Maryse MOINEREAU, Sylvie ORIEUX, Noëlle POTTIER, Marie-Andrée RIBOULET,
Marie-Anne BOURMEAU, Mylène VARNIER, Olivier LERAY, Nicolas LEPINE, Conseillers municipaux.

Excusés représentés

Daniel BENARD donne pouvoir à Séverine MARCHAND
Jacky VINET donne pouvoir à Jean GERARD
Marc LERAY donne pouvoir à Sylvie ORIEUX
Patrick COLLET donne pouvoir à Marie-Andrée RIBOULET
Stéphane BERNARDEAU donne pouvoir à Noëlle POTTIER

Absents non représentés

Katia GOYAT, Dominique LASSALLE, Ingrid BENARD, Giovanni GUERIN

Secrétaire de séance : Danièle VINCENT - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 15 novembre 2022 est arrêté à l'unanimité.

Objet : ZAC centre-bourg – Compte-rendu d'activités à la collectivité

Vu l'article L.1523-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.300-5 du Code de l'urbanisme,

Vu le compte-rendu d'activités à la collectivité arrêté au 31 décembre 2021 sur l'opération d'aménagement « ZAC Centre-bourg », concédée à Loire-Atlantique Développement SELA annexé,

Considérant que, conformément aux articles L.1523-2 du Code général des collectivités territoriales, L.300-5 du Code de l'urbanisme, et 29 du traité de concession d'aménagement pour l'extension du centre-bourg signé entre Loire-Atlantique Développement-SELA et la commune de La Plaine-sur-Mer, le compte-rendu d'activités à la collectivité arrêté au 31 décembre 2021, qui doit être transmis à la collectivité pour examen avant le 31 juillet de chaque année, et reçu le 12 septembre 2022, doit être soumis à l'assemblée délibérante de la collectivité concédante dans les trois mois suivant sa communication ou, le cas échéant, après les résultats du contrôle diligenté par le concédant,

Entendu l'exposé de Mme le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **NE SE PRONONCE PAS** sur les éléments prévisionnels mentionnés au CRAC 2021 et l'avenant n° 1 au traité de concession ;
- **APPROUVE** le compte-rendu d'activités à la collectivité arrêté au 31 décembre 2021.

Séverine MARCHAND
Maire



Danièle VINCENT
Secrétaire de séance





**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
du 13 décembre 2022**

Délibération n° 2022-104

Nombre de Conseillers

En exercice :	22
Présents :	13
Pouvoirs :	5
Votants :	18
Majorité absolue :	10

L'an deux mille vingt-deux, le mardi treize décembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le sept décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

Présents

Séverine MARCHAND, Maire,
Danièle VINCENT, Denis DUGABELLE, Benoît BOULLET, Adjoints,
Jean GERARD, Maryse MOINEREAU, Sylvie ORIEUX, Noëlle POTTIER, Marie-Andrée RIBOULET,
Marie-Anne BOURMEAU, Mylène VARNIER, Olivier LERAY, Nicolas LEPINE, Conseillers municipaux.

Excusés représentés

Daniel BENARD donne pouvoir à Séverine MARCHAND
Jacky VINET donne pouvoir à Jean GERARD
Marc LERAY donne pouvoir à Sylvie ORIEUX
Patrick COLLET donne pouvoir à Marie-Andrée RIBOULET
Stéphane BERNARDEAU donne pouvoir à Noëlle POTTIER

Absents non représentés

Katia GOYAT, Dominique LASSALLE, Ingrid BENARD, Giovanni GUERIN

Secrétaire de séance : Danièle VINCENT - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 15 novembre 2022 est arrêté à l'unanimité.

Objet : Validation du plan guide cœur de bourg

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code l'Urbanisme, et notamment son article L.300-1,

Considérant le plan guide cœur de bourg, tel qu'il est présenté en annexe, qui projette à court, moyen et long terme :

- un programme mixte de logements, d'équipements, de commerces et de services, et notamment l'implantation du futur pôle santé,
- des espaces publics collectifs partagés, sécurisés et conviviaux,
- le maillage du cœur de bourg par des liaisons douces et l'apaisement de la vitesse des véhicules pour faciliter la circulation des piétons,
- l'intégration de la nature en ville, notamment à travers l'accompagnement végétal et la renaturation des espaces artificialisés,
- le tout dans le respect du patrimoine et de l'identité communale,

Considérant la démarche participative menée tout au long de l'étude cœur de bourg, notamment avec le panel citoyen,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des votants,

- **ADOpte** le plan guide cœur de bourg de La Plaine-sur-Mer tel qu'il est annexé à la présente ;
- **DIT** que ce plan guide a pour objectif de mettre en œuvre un projet urbain au sens de l'article L.300-1 du Code de d'Urbanisme, et qu'il présente un intérêt général ;
- **INDIQUE** que le plan guide émet des principes et des orientations d'aménagement, proposant une vision à long terme du cœur de bourg dont la projection n'est pas figée, qui fixe des intentions mais doit permettre une constante adaptation aux actualités du territoire, aux aspirations sociétales et aux arbitrages de la municipalité ;
- **ENGAGE** les études nécessaires en vue de la réalisation de la première phase de travaux, conformément au phasage présenté dans le plan-guide ;
- **AUTORISE** le Maire à établir tous les actes et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Séverine MARCHAND
Maire



Danièle VINCENT
Secrétaire de séance



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique et sa transmission au représentant de l'État



**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
du 13 décembre 2022**

Délibération n° 2022-105

Nombre de Conseillers

En exercice :	22
Présents :	13
Pouvoirs :	5
Votants :	18
Majorité absolue :	10

L'an deux mille vingt-deux, le mardi treize décembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le sept décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

Présents

Séverine MARCHAND, Maire,
Danièle VINCENT, Denis DUGABELLE, Benoît BOULLET, Adjointes,
Jean GERARD, Maryse MOINEREAU, Sylvie ORIEUX, Noëlle POTTIER, Marie-Andrée RIBOULET,
Marie-Anne BOURMEAU, Mylène VARNIER, Olivier LERAY, Nicolas LEPINE, Conseillers municipaux.

Excusés représentés

Daniel BENARD donne pouvoir à Séverine MARCHAND
Jacky VINET donne pouvoir à Jean GERARD
Marc LERAY donne pouvoir à Sylvie ORIEUX
Patrick COLLET donne pouvoir à Marie-Andrée RIBOULET
Stéphane BERNARDEAU donne pouvoir à Noëlle POTTIER

Absents non représentés

Katia GOYAT, Dominique LASSALLE, Ingrid BENARD, Giovanni GUERIN

Secrétaire de séance : Danièle VINCENT - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 15 novembre 2022 est arrêté à l'unanimité.

Objet : Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes

Vu l'article L.243-6 du Code des juridictions financières,

Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionales des Comptes en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **PREND ACTE** du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes concernant la gestion de la commune de La Plaine-sur-Mer pour les exercices 2017 et suivants.

Séverine MARCHAND
Maire



Danièle VINCENT
Secrétaire de séance



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique et sa transmission au représentant de l'État

